

RÉSOLUTION 11-464

Exploitation de gaz de schiste – Forage au site de la Pointe-du-Jour – Demande de la Ville

CONSIDÉRANT que les compagnies Gastem (Montréal) et/ou Canbriam Energy (Calgary) ont fait des forages dans le rang de la Pointe-du-Jour à Saint-Hyacinthe, pour obtenir du gaz naturel des schistes argileux du sous-sol;

CONSIDÉRANT que ce puits présente des risques de fuites de gaz naturel et/ou des eaux de forage entreposées dans les bassins de rétention;

CONSIDÉRANT les effets délétères du méthane comme gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT que ces risques pourraient poser un problème de sécurité pour les personnes qui demeurent à proximité de ces puits;

CONSIDÉRANT que des fuites dans l'air ainsi que dans les eaux souterraines et de surface pourraient causer des problèmes de santé aux citoyens et aux cheptels des producteurs agricoles des environs;

CONSIDÉRANT que des fuites pourraient avoir des effets négatifs sur les efforts des Comités de Bassin Versant des Salines et de la Rivière Salvail d'assainir les eaux des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Ville adhère aux principes de la *Loi sur le développement durable*;

CONSIDÉRANT le manque d'informations complètes au sujet des causes véritables des risques de fuites;

CONSIDÉRANT que le géologue Marc Durant affirme que la fermeture du puits défectueux est la « pire des solutions »;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les mines* et/ou ses règlements permettraient à ces compagnies de se départir de leurs responsabilités morales et financières dès la fermeture du puits;

CONSIDÉRANT le principe de pollueur-payeur;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10-407 adoptée le 20 septembre 2010 relativement à l'exploitation de gaz de schiste, à l'utilisation et à la gestion de la ressource « eaux usées », décrétant que la Ville de Saint-Hyacinthe n'entend pas accepter la réception de l'eau d'après-forage en provenance du puits à son usine d'épuration;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, la Ville de Saint-Hyacinthe et leurs citoyens ne doivent pas devenir responsables des problèmes que les

forages et la fracturation hydraulique ont causés et pourraient causer dans le sous-sol;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Brigitte Sansoucy Appuyé par Guylain Coulombe Et résolu que le Conseil demande à monsieur Clément Gignac, ministre des Ressources naturelles et de la Faune et à monsieur Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de ne pas libérer Gastem et/ou Canbriam Energy, leurs représentants et ayants droit, de leurs responsabilités financières et techniques.

Par la présente résolution, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite que ces compagnies puissent être tenues responsables du suivi à long terme, indéfiniment, du puits de la Pointe-du-Jour.

Adoptée à l'unanimité